

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	DUPRAUX OLIVIER
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	074S1104 <i>Dupraux Olivier</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AUTO VERIF 200 ZAC DE LA CRETO 74500 - ST PAUL EN CHABLAIS
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S074Z137
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	15/04/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Frédéric Lafay <i>Frederic Lafay</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	3	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	-----------------------------------------	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

15/04/2027

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : DUPRAUX OLIVIER



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : FF096JP Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 11/04/2019 N° PV : 25027072

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
24025296	04/11/2024	RAS
24025302	04/11/2024	RAS
24025338	06/11/2024	RAS
24025408	13/11/2024	RAS
24025436	14/11/2024	RAS
24025438	14/11/2024	RAS
24025475	18/11/2024	RAS
24025488	19/11/2024	RAS
24025500	20/11/2024	RAS
24025507	20/11/2024	RAS



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage	CONFORME
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire	CONFORME
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	CONFORME
FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	CONFORME	



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	
	<p>2.3.1.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques) : Mauvaise méthode de contrôle de l'assistance de freinage.</p>	NON CONFORMITÉ
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	<p>2.3.2.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 2.6.1. Direction assistée électronique : Mauvaise méthode du contrôle de la direction électronique.</p>	NON CONFORMITÉ
	Fonction 3 - Visibilité	
	<p>2.3.3.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 3.4.1. Essuie-glace : Mauvaise méthode du contrôle des essuie glace AR.</p>	NON CONFORMITÉ
Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME	
Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME	
Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME	



Contrôleur : DUPRAUX OLIVIER

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
MODALITES FINALES	Non concerné.	

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.